COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 02 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

Date de La Convocation :23 juinNombre de Conseillers en exercice :19Nombre de Conseillers presents :19

<u>Presents</u> Daniel Houitte, Françoise Lefeuvre, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Jean-Marc Renais, Nolwenn Fougeray, Nicolas Daboudet, Frédérique Maria, Arnaud Lambert, Agnès Baudrier-Billon, Erwan Josse, Emeline Richard, Joseph Houal, Laurence Pilvesse, Bernard Virginie (arrivée à 20 h 43), Philippe Chevrel (arrivée à 20 h 43), Patricia Laurent (arrivée à 20 h 43).

Secrétaire de séance : Gilles LESAGE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16			3	10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 juin 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2020.

ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS COMMUNALES - NOMINATION -APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

Virginie Bernard, Philippe Chevrel et Patricia Laurent sont arrivés en début d'exposé (20 h 43).

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Un tableau récapitulatif des commissions proposées est joint à la présente délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de voter à main levée les nominations ;
- **APPROUVE** la composition des commissions municipales inscrites sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - <u>COMMISSION DES IMPOTS - SERVICE DES IMPOTS - 24 NOMS - PROPOSITION</u>

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (**CCID**). Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

- * Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :
 - Communes de moins de 2 000 habitants :
 - le maire ou l'adjoint délégué, président
 - 6 commissaires titulaires et 6 suppléants
- * Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :
 - être de nationalité française;
 - être âgé de 25 ans minimum ;
 - jouir de ses droits civils ;
 - être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, taxe professionnelle);
 - être familiarisé avec la vie de la commune ;
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

*_*_*_*_*

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

^{*} La liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms (6 titulaires, 6 suppléants);

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
Joseph Houal	Solène Duclos
La Blanchais - Vignoc	19 allée l'Ourée du Grand Clos - Vignoc
Gilles Lesage	Jean-Claude Gourdel
1 allée des hirondelles - Vignoc	7 allée du Ruisseau - Vignoc
Jean-Marc Renais	Christelle Coignard
56 allée du Clos de la Ruelle	16 allée du Clos Bautrais - Vignoc
Franck Aubrée	Alain Bourrelier
1 allée de l'étang - Vignoc	32 allée du clos long - Vignoc
Virginie Bernard	Nadine Précloux
20 rue du tertre - Vignoc	13 rue du Tertre - Vignoc
Nolwenn Fougeray	Anthony Chalmel
32 rue du Tertre - Vignoc	1 impasse de la Bruère - Vignoc
Edith Garnier	Laurence Blaise
Le Haut Vaugreux - Vignoc	6, allée du Grand Clos - Vignoc
Olivier Guihard	Patricia Laurent
24 allée du Moulin - Vignoc	18 allée de la Bruère - Vignoc
Jean-Michel Marquet	Marcel Bagot
4 allée du clos bautrais- Vignoc	Le Chesnais - Vignoc
Arnaud Lambert	Jean-Paul Auffray
64 allée Clos de la Ruelle - Vignoc	La Gréhelais - Vignoc
Catherine Caillot-Guérault	Angélina Hervé
Le Pont - Vignoc	20 allée du Clos Bautrais - Vignoc
Bernard Herffray	Michel Lorant
Launay Mallier - Gévezé	Maison neuve - Parthenay de Bretagne

ADMINISTRATION GENERALE - CCAS - MEMBRES - NOMBRE ET NOMINATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le nombre de membre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

Puis procède aux opérations de vote (à main levée) et nomme :

Liste « Construire avec vous »

<u>Liste « Vignoc ensemble »</u>

Françoise Lefeuvre Laurence Blaise Nolwenn Fougeray Laurence Pilvesse Patricia Laurent

Conseillers/conseillères municipaux/municipales pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale).

ADMINISTRATION GENERALE - <u>NOMINATION DES MEMBRES DANS DIFFERENTES</u> <u>INSTANCES (BEN ES SEI NOUS, CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCUEIL ET LOISIRS, SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT, DEFENSE, OCAVI, ALLEGRO, OSVIDH...</u>

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner de nouveaux délégués titulaires et/ou suppléants suivant les organismes extérieurs.

Un tableau récapitulatif a été joint à la note de synthèse.

Après avoir entendu les modifications à apporter, Daniel Houitte, Maire procède aux opérations de vote (par organisme) pour la nomination de ou des membre(s) dans les différentes instances.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau joint à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – <u>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL</u> MUNICIPAL – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal qui fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Un exemplaire du règlement est joint à la présente note de synthèse et transmis à chaque conseiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur dans ses termes.

ADMINISTRATION GENERALE - <u>DELEGATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL - ACTER</u>

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Décision de ne pas préempter					
Adresse du bien	Propriétaire	acquéreur	Nature du bien	m2	Prix
Impasse de la plaine verte	Alain Gentil	Gwenaëlle Daucé	terrain non bâti	578	104 040 €+ frais d'acte
Impasse de la plaine verte	Alain Gentil	Jean-Philippe Vermet et Anaëlle Day	terrain non bâti	483	81 110 € + frais d'acte
4 Allée des joncs	Pascal Halliez et Isabelle Morell	Gérard Louazon	terrain bâti	720	298500 € + frais d'acte
Zac vallon des fresches "Le tertre"	Groupe Launay	Marc-Antoine TANDONNET	terrain non bâti	402	73000 € + frais d'acte et géomètre

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Fourniture et pose de système PPMS	Ecoles + restauration scolaire	DESAUTEL - Noyal châtillon sur seiche	2 793,60 €
Traceur	Terrain de football	SDU - Guidel	380,40€
Remplacement TGBT	Ecole Maternelle+Salle Emile Lemétayer	PERRINEL - Argentré du plessis	7 015,10 €
Abris-touche	Terrain de football	SCLA - Etrelles	5 285,21 €
Contrat de l'installation des cloches	Eglise	ART CAMP' - Pommeret	192,00€
Défibrillateurs + maintenance	Place de l'Eglise + salle Emile Lemétayer	VEDIF - Florensac	3 896,40 €
Travaux vestiaires	Maison des associations	GUERIN- BATIMENT - Saint Gondran	5 732,69 €
Travauxde maçonnerie	Préau	GUERIN- BATIMENT - Saint Gondran	5 026,80 €
Aménagement des allées	cimetière	Multi-TP - Vignoc	19 356,00 €
Travaux agrandissement terrain d'honneur	Terrain de football d'honneur	MASSART - Montauban de Bretagne	15 122,86 €
Travaux (dépose cloture + terrassement)	Terrain de football d'honneur	Multi-TP - Vignoc	1 276,20 €

Le conseil municipal en prend ACTE.

FINANCES - RESTAURATION SCOLAIRE -TARIF - AUGMENTATION - CONVIVIO - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

La crise sanitaire a fragilisé beaucoup d'entreprises. L'entreprise CONVIVIO (prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide) a présenté par courrier ses problématiques (pertes alimentaires et financières) et a proposé l'élaboration d'un avenant temporaire couvrant la crise du 16 mars au 31 août 2020. Les demandes de l'entreprise CONVIVIO sont :

- La prise en compte du surcoût pour les repas livrés à partir du 11 mai : **0,40 €/repas** comprenant l'impact des mesures sanitaires post-Covid ;

- L'indemnisation d'une partie du coût des repas non commandés (pour les repas manquants sur la période allant du 16 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à la fin de l'été pour les repas prévus en centre de loisirs) : **0.75 €.**

Les éléments fournis par l'entreprise Convivio demandent des éclaircissements.

Le point est AJOURNÉ.

FINANCES - <u>BUDGET PRIMITIF 2020 - LOTISSEMENT « QUARTIER DU CHENE AUGUE »</u> - <u>APPROBATION</u>

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Le budget primitif 2020 du lotissement « Quartier du CHENE AUGUE » est présenté à l'assemblée.

Il fait apparaître une section de fonctionnement à hauteur de 722 833.50 € et de 138 670.58 € en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget 2020
6015 - Achat de terrain	- €
6045 - Frais d'études	5 000 €
605 Achats de matériel, équipe. et trav.	145 000 €
60612 Energie - Electricité	
608 Frais accessoires sur terrains en cours	- €
7133 Variation des en-cours de production	_
71355 variation des stocks de terrains aménagés	138 670,58
6522 Reversement de l'excédent	434 162,92 €
023 Virement à la section d'investissement	-
Total Dépenses de Fonctionnement	722 833,50 €
7015 Vente de terrains aménag.	473 000
752 Revenus des immeubles	475 000
7133 Variation de stocks de terrains amé.	- €
773 Mandats annulés	
778 Autres produits except.	
796 Transfert de charges financières	-
002 Excédents antérieurs reportés (N-1)	249 833,50
Total Recettes de fonctionnement	722 833,50 €

SECTION INVESTISSEMENT

Libellé	Budget 2020
001 solde de l'exécution de la section d'invest (N-1) 1641 Emprunts en Euros 16878 Avance 3355 Produits finis - terrains aménagés	138 670,58 - € - €
Total Dépenses d'investissement	138 670,58 €
16412 Emprunts 1687 Avance du budget principal 3551 terrains cours 3555 terrains aménagés	- € - € 138670,58
Total Recettes d'investissement	138 670,58 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du lotissement « Le chêne augué » ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES - COVID-19 - REMBOURSEMENT DES ARRHES - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

En raison de l'épidémie de covid-19 et suites aux directives de l'état et aux mesures sanitaires mises en place, les festivités familiales qui devaient se dérouler dans la salle polyvalente « Emile Lemétayer » n'ont pu ou n'auront pas lieu. Il est proposé de rembourser les arrhes aux organisateurs.

Location du 26 et 24 avril 2020 / M et Mme L	195 €
Location du 27 juin 2020 : M et Mme D.	115€
Location du 26 septembre 2020 : M et Mme P.	108 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement des arrhes aux organisateurs ci-dessus désignés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES - COVID-19 - TARIFS GARDERIE MATIN - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

Jean-Marc Renais, Conseiller Délégué

Pour la réouverture des écoles, le 14 mai à Vignoc, l'accueil périscolaire du matin a été organisé par la commune et non par l'association « Accueil et Loisirs » qui n'était pas en mesure de répartir l'accueil par classe à ce moment-là.

Avant la crise sanitaire, l'accueil périscolaire du matin était tarifé et encaissé par l'association « Accueil et Loisirs ». Depuis le 14 mai jusqu'à la fin d'année scolaire l'accueil est organisé par la commune. Pour permettre l'encaissement de la prestation, il y a lieu de prendre une délibération pour émettre des titres de recettes envers les familles, sur les mêmes bases que l'association « Accueil et Loisirs ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification ci-après

Quotient	Vigno
familial	Périscolaire 1/2 heure
1 à 750	0,45 €
751 à 950	0,50 €
951 à 1250	0,55€
1 251 à 1 500	0,60 €
> à 1500 ou non CAF/MSA	0,65 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF (824 €) - ENCAISSEMENT - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

Conformément aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement de redevances. La société GRDF occupe le domaine public sur le territoire de Vignoc.

Deux redevances sont à percevoir :

a) La redevance d'occupation du domaine public : 608 €

b) La redevance d'occupation du domaine public provisoire (lors de chantier) : 216 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'encaissement des deux redevances ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOIRIE - MARCHE PUBLIC - AVENANT N°1 AU MARCHE - EUROVIA - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Un marché public en procédure adapté a été lancé en septembre 2019 comprenant deux lots : lot n°1 - Réfection voie de la Thomassière/Le Ranson et lot n°2 - Petites réparations sur voies.

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant global de 59 177.52 € TTC.

Suite aux fortes précipitations de cet hiver, il a été constaté que l'évacuation des eaux pluviales de la chaussée vers les fossés ainsi que l'écoulement des eaux pluviales dans les fossés eux-mêmes ne se faisait pas correctement. Avant de réaliser les travaux d'enrobés , nous proposons des travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des fossés :

- Curage des fossés,
- Arasement et empierrement des accotements,
- Suppression de vieux busages,
- Reprise de 2 entrées de champs.

Le montant de l'avenant N°1 s'élève à 11 589,56 € HT soit 13 907,47 € TTC

Le conseil municipal, l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour les travaux de voirie (accotements et curage des fossés) d'un montant de 11 589 .56 € HT soit 13 907.47 € TTC :
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ENVIRONNEMENT - BASSIN VERSANT DE LA FLUME - ENQUETE PUBLIQUE - CONTRAT DE TERRITORIAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES - AVIS

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
19				10

Exposé: Daniel Houitte, Maire

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume souhaite mettre en œuvre dans son contrat territorial 2020-2025 des actions de restauration des cours d'eau sur bassin versant de la Flume.

Une étude bilan et prospective des milieux aquatiques, confiée au bureau d'études Hydroconcept, a été réalisée pour effectuer un diagnostic des cours d'eau et établir un programme d'actions, tenant compte des moyens financiers et humains du syndicat et permet de répondre en partie aux altérations observées.

Le diagnostic montre que seuls 21 % des cours d'eau étudiés sont en bon état hydromorphologique alors que la Directive cadre sur l'eau demande à ce que 75 % du linéaire soit en bon état. Face à ces résultats, des travaux de restauration ont été définis et ciblent principalement les compartiments lit mineur et continuité. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage). Il s'agit donc de travaux de restauration lourde :

- Remise dans le fond de vallée ;
- Diversification et recharge en granulats des cours d'eau ;
- Reméandrage des cours d'eau ;
- Déconnection ou suppression des plans d'eau ;
- Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages faisant obstacles à la libre circulation des sédiments et peuplements piscicoles

Ces travaux doivent permettre de favoriser les échanges entre le cours d'eau et les nappes souterraines, améliorer la capacité d'autoépuration du cours d'eau, favoriser le débordement des cours d'eau ou le ralentissement des débits en période de crues, diversifier les écoulements et les habitats biologiques, améliorer le soutien d'étiage.

Au total, ce programme concerne 11 km de cours d'eau sur les 71 kms qui nécessitent d'être restaurés et 13 ouvrages sur 49 à aménager ou supprimés.

Les cours d'eau du bassin versant de la Flume étant en grande majorité des cours d'eau non domaniaux, le Syndicat a sollicité auprès de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau , indispensable à l'intervention d'une collectivité sur des terrains privés avec des fonds publics (articles L210-1, L211-1, L211-7, et L.215-14 du Code de l'Environnement). De plus, ces travaux sont également soumis à procédure d'autorisation Loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et donc soumis également à enquête publique.

Une enquête publique a été ouverte du 24 février au 25 mars. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, celle-ci a été suspendue le 17 mars et reprendra du 6 au 16 juillet. Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Gévezé où une dernière permanence du commissaire enquêteur est fixée au 16 juillet de 9h00 à 12h00.

Il y a lieu que le conseil municipal émette un avis sur ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Flume ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à adresser la présente délibération à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Point sur la réouverture des classes notamment sur le programme 2C2S. La classe de Mme Gaigne fait partie du programme.
- ✓ Information sur le tirage au sort pour les Jurys d'assises.
- ✓ Emploi football : la subvention versée correspondant un emploi.